



Une MAM est un lieu de vie alliant l'accueil collectif d'une structure et l'accueil familial d'une assistante maternelle.

Chaque assistante maternelle est employée et salariée par un ou plusieurs parents employeurs. L'agrément maximum est de 4 enfants par assistante maternelle.

Les dispositions statutaires des assistantes maternelles travaillant en MAM sont les mêmes que pour l'exercice à domicile. L'assistante maternelle est la personne référente pour l'enfant et sa famille. Elle est garante du bien-être physique et de la sécurité affective de chaque enfant dont elle a la charge.



## NOTRE PROJET

### « ACCORDE-MOI D'ÉCLORE À MON RYTHME »

- ❖ Sur le plan pédagogique, nous nous inspirons de l'approche d'Emmi Pikler, de l'Éducation à la nature et de la pédagogie Steiner.
- ❖ Les décisions d'équipe sont prises collégalement dans un mode de gouvernance partagé et non-hiérarchique.
- ❖ Nous souhaitons être des tisseuses de liens et prendre soin de la relation, tant auprès des enfants et de leurs parents qu'au sein de l'équipe. Dans ce cadre, il nous tient à cœur de mettre en place une communication appropriée et des relations interpersonnelles respectueuses.
- ❖ Nous proposons un espace de vie protégé et chaleureux où l'enfant peut vivre en douceur la séparation avec ses parents et explorer son environnement à travers le mouvement, le jeu et la relation.
- ❖ Nous offrons un rythme qui structure et rassure pour apporter confiance et sécurité à l'enfant.
- ❖ Nous favorisons le lien à la nature, de manière à ce que l'enfant puisse s'y relier profondément.

## LES SEMEUSES DE RÊVE ET LES PARENTS

Les parents sont employeurs et bénéficient du complément de libre choix du mode de garde de la PAJE. Dans ce cadre, la CAF prend en charges 100% des cotisations sociales dues pour le salaire des Assistantes Maternelles ainsi qu'une partie de la rémunération du salarié. Le montant de cette aide dépend des revenus, du nombre d'enfants au foyer et de leur âge : un minimum de 15% restera toutefois à la charge des parents et donne lieu à un crédit d'impôts.

[pajemploi@urssaf.fr](mailto:pajemploi@urssaf.fr) ou 0820 00 72 53 et [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

Au salaire mensuel s'ajoute les frais de repas et les indemnités d'entretien.

Les familles devront adhérer à l'Association Abama qui s'occupe de la rédaction des contrats, de la déclaration mensuelle et des fiches de paye (20€/mois).

Les parents sont également adhérents de l'Association « Graines de lumière pour semeurs de rêve » qui gère les locaux de la MAM (20€/an).

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Lieu** : 1 rue Jean Frédéric Oberlin à Lingolsheim

**Jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi en journée – Les jours et heures de présence sont à définir avec l'assistante maternelle de référence.

**Capacité d'accueil** : 12 enfants

**Accompagnement** : 3 assistantes maternelles agréées

**Coût d'une heure d'accueil** : de 4,50 euros à 5,50 euros net en fonction du nombre d'heures d'accueil (avant prise en charge de la CAF et crédit d'impôts)..

**Indemnités d'entretien** : 5 euros par jour de présence

**Repas du midi et goûters** : 4,50 euros pour le goûter du matin et le déjeuner (pour un enfant dont la diversification alimentaire est complète) ; 0,70€ pour le goûter d'après-midi

**Vacances** : 3 semaines en août et une semaine modulable sur l'été/ 1 semaine à la Toussaint/1 semaine à Noël/1 semaine en février/1 semaine au printemps (2<sup>e</sup> semaine des petites vacances scolaires)

**Pour tous renseignements** : [contact@graines-de-lumiere.fr](mailto:contact@graines-de-lumiere.fr) ou 06.78.30.03.83

## FICHE DE CONTACT À NOUS REMETTRE

(ou à envoyer par mail)

### Parent

Nom .....

Prénom .....

Mail .....

Téléphone .....

### Enfant

Nom .....

Prénom .....

Fille

Garçon

Date de naissance (ou date prévue d'accouchement)

.....

### Accueil (peut être affiné ultérieurement)

Lundi de h à h

Mardi de h à h

Jeudi de h à h

Vendredi de h à h

Début d'accueil souhaité le :